

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1722025

### Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

Absents excusés : MM. Stéphane ALIBERT et Michel CRECHET.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

#### **Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** rappelle que, par délibération en date du 8 février 2024, le conseil communautaire a adopté l'enveloppe indemnitaire globale de ses membres, en application des dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le montant ne doit pas excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant au nombre de 10 Vice-Présidents pour la Communauté d'Agglomération « Lunel Agglo ».

Il est proposé de fixer les indemnités suivantes, à compter de la date de réception du contrôle de légalité des arrêtés des Vice-Présidents :

- Pour le Président : une indemnité au taux de 97.31 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027),
- Pour le 7ème Vice-Président : une indemnité au taux de 35.83 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027),
- Pour les Vice-Présidents ayant reçu une délégation : une indemnité au taux de 28.68 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027).

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

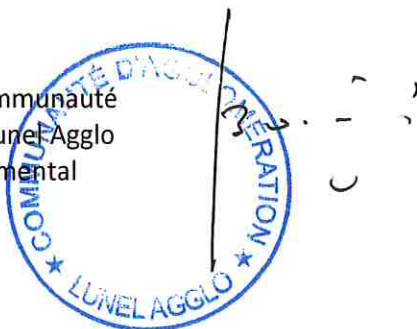
Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** les taux d'indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents ayant reçu délégation, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 19/09/25  
Publication du 19/09/25

Envoyé en préfecture le 19/09/2025  
Reçu en préfecture le 19/09/2025  
Publié le  
ID : 034-243400520-20250919-1722025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex